
1001^e séance plénière

Journal n° 1007 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/22
GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT
LE MARQUAGE, L'ENREGISTREMENT ET LA TENUE DES
REGISTRES DES MUNITIONS

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par le fait que la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 relative aux efforts déployés par l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC note « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 26 au 30 juillet 2021,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait par ailleurs être utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour définir des lignes d'action, des directives opérationnelles et des procédures intéressant tous les aspects du marquage, de l'enregistrement et de la tenue des registres des munitions,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction, en lui donnant son titre complet, le Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions, qui présente des exemples de meilleures pratiques visant à fournir des

informations et une analyse pour l'élaboration d'une politique et l'établissement de lignes directrices et de procédures générales portant sur tous les aspects du marquage, de l'enregistrement et de la tenue des registres des munitions (FSC.DEL/81/21/Rev.2) ;

2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ce guide actualisé des meilleures pratiques remplace le Guide des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue de registres pour les munitions (FSC.DEL/73/07/Rev.1, 25 octobre 2007), qui avait été accueilli avec satisfaction dans la Décision n° 12/07 du FCS intitulée « Guide des meilleures pratiques concernant les stocks de munitions conventionnelles » en date du 31 octobre 2007.

FSC.DEC/1/22
16 February 2022
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'étant associée au consensus sur la décision relative au Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions, que le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adoptée aujourd'hui, la Fédération de Russie estime nécessaire de faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption du Guide actualisé des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue des registres des munitions, mais part du principe que la mise en œuvre de ce document se fera à titre volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »